

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au Service de paiements aux gouvernements (SPG) de la Banque Scotia. Le présent formulaire d'adhésion est destiné aux clientèles grandes entreprises et commerciale, ainsi qu'à la clientèle petites entreprises qui n'utilise pas *Scotia en direct*.

Clients commerciaux et grandes entreprises : Imprimez, remplissez et signez le présent formulaire, puis télécopiez-le au **1-877-909-7038**.

Petites entreprises qui utilisent les services bancaires électroniques Accès *Scotia* : Imprimez, remplissez et signez le présent formulaire, puis communiquez avec le représentant de votre succursale.

Les petites entreprises qui utilisent *Scotia en direct* doivent adhérer au service en passant par *Scotia en direct*.

Demandes d'adhésion en format papier : Votre nom d'utilisateur, votre code d'adhésion au Service de paiements aux gouvernements et votre mot de passe vous seront envoyés dans deux courriels distincts par donotreply@assurepay.com.

* Cocher une réponse	*Type de service demandé	*Date
Adhésion	Utilisateur unique/Sans autorisation	
Annulation	Administrator Unique/Multiples autorisations	
Modification (préciser)	Administrators Multiples/Multiples Autorisations	Code d'adhésion au SPG (6 ou 8 caractères) (uniquement pour une modification ou une annulation)

Section 1 – Renseignements sur l'entreprise

* NOM DE L'ENTREPRISE			
* ADRESSE			
* VILLE	* PROVINCE/ ÉTAT	* CODE POSTAL/ ZIP	* LANGUE (F/A)

Section 2a) – Type de service

*** Sélectionner Utilisateur unique, Administrateur unique/Avec autorisation ou Administrateurs multiples/Avec autorisation**

<input type="checkbox"/> Utilisateur unique/Sans autorisation – entreprises individuelles seulement (aucun utilisateur à ajouter)
<input type="checkbox"/> Administrateur unique/Utilisateurs multiples avec autorisation Utilisateurs multiples gérés par un administrateur unique. Aucune autorisation supplémentaire requise pour l'ajout d'utilisateurs.

* NOM (administrateur ou utilisateur unique)	* TÉLÉPHONE (avec l'indicatif régional)
--	---

* ADRESSE COURRIEL		
--------------------	--	--

<input type="checkbox"/> Administrateurs multiples/Utilisateurs multiples avec autorisation Toute activité d'un administrateur devra être approuvée par au moins un autre administrateur. Maximum de cinq administrateurs lors d'une nouvelle inscription.
--

* NOM	* ADRESSE COURRIEL	* TÉLÉPHONE
* NOM	* ADRESSE COURRIEL	* TÉLÉPHONE
* NOM	* ADRESSE COURRIEL	* TÉLÉPHONE
* NOM	* ADRESSE COURRIEL	* TÉLÉPHONE
* NOM	* ADRESSE COURRIEL	* TÉLÉPHONE

Section 2(b) – Mise à jour des administrateurs - Ajout, modification ou suppression

Administrateur unique/Sans autorisation – Supprimer l'ancien administrateur ou utilisateur unique et le remplacer par :

*NOM	*ADRESSE COURRIEL	*TÉLÉPHONE
------	-------------------	------------

Administrateur unique/Utilisateurs multiples avec autorisation
Utilisateurs multiples gérés par un administrateur unique. Aucune autorisation supplémentaire requise pour l'ajout d'utilisateurs.

Administrateurs multiples – *Ajout ou suppression d'un administrateur ou modification des renseignements d'un administrateur existant*

Ajout Modification Suppression

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	*NOM	*ADRESSE COURRIEL	*TÉLÉPHONE
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	*NOM	*ADRESSE COURRIEL	*TÉLÉPHONE
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	:*NOM	*ADRESSE COURRIEL	*TÉLÉPHONE

Section 3 – Personne-ressource de la Banque

* CODE SUCCURSALE ET CODE EMPLACEMENT DE VOTRE SUCCURSALE

* NOM DE VOTRE DIRECTEUR, RELATIONS D'AFFAIRES OU DIRECTEUR DE COMPTES À LA BANQUE SCOTIA

* NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU DIRECTEUR, RELATIONS D'AFFAIRES OU DU DIRECTEUR DE COMPTES

Section 4 – Renseignements sur le compte bancaire

Indiquez les comptes Scotia (pas plus de 999; en \$ CA seulement) à utiliser pour les paiements et un compte pour la facturation des frais de service.

Code succursale	Numéro de compte (12 chiffres)	Facturation : Oui/Non	Nom du compte (maximum de 10 caractères)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE – AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

L'information transmise est strictement réservée à la personne ou à l'organisme auquel elle est adressée et peut être de nature confidentielle. Toute lecture, retransmission, divulgation ou autre utilisation de cette information, ou toute action prise sur la foi de cette information par des personnes ou organismes autres que son destinataire est interdite. Si vous avez reçu cette information par erreur, veuillez communiquer avec son expéditeur immédiatement par téléphone (à frais virés si nécessaire). Un messager passera prendre le ou les documents; vous pouvez aussi détruire immédiatement ces documents, y compris toutes les pièces jointes, sans en avoir copié, divulgué ou diffusé le contenu.

Consentement aux communications électroniques : La présente confirme que vous avez demandé que les renseignements, documents et/ou avis ci-joints vous soient communiqués au numéro de télécopieur désigné susmentionné, dans ce format électronique uniquement, et avez donné votre consentement à cet effet. Nous vous recommandons de conserver une copie de cette télécopie dans vos dossiers.

*** Renseignements obligatoires**

Indiquez les comptes Scotia (pas plus de 999; en \$ CA seulement) à utiliser pour les paiements et un compte pour la facturation des frais de service.

J'ai lu et j'accepte les conditions énoncées à la page 5 du présent formulaire.

*NOM DU SIGNATAIRE AUTORISÉ	*SIGNATURE
FONCTION OFFICIELLE	*DATE
*NOM DU SIGNATAIRE AUTORISÉ	*SIGNATURE
FONCTION OFFICIELLE	*DATE

Réservé à la Banque Scotia

Tarification spéciale – exonération de frais (joindre l'approbation)

Traité par :

NOM	SIGNATURE
TÉLÉPHONE	DATE

Conditions afférentes au Service de paiements aux gouvernements

Avant d'adhérer au Service de paiements aux gouvernements, veuillez lire attentivement les renseignements ci-dessous.

- 1. Adhésion :** Pour adhérer au service, vous devez transmettre à La Banque de Nouvelle-Écosse (« Banque Scotia »), par télécopieur au numéro indiqué sur la *Demande d'adhésion au Service de paiements aux gouvernements*, les renseignements requis, y compris votre dénomination sociale complète et les renseignements sur les comptes de paiement et le compte de facturation (les « renseignements d'adhésion »). La Banque Scotia procède au traitement des renseignements d'adhésion et vous informe de la date d'entrée en vigueur de votre service. Veuillez aviser la Banque Scotia dans les plus brefs délais de tout changement aux renseignements d'adhésion en télécopiant toute modification au numéro indiqué sur la *Demande d'adhésion au Service de paiements aux gouvernements*.
- 2. Inscription des bénéficiaires :** Vous pouvez vous inscrire en ligne pour émettre des instructions de paiement à des bénéficiaires. Selon les besoins, la Banque Scotia peut ajouter ou supprimer des bénéficiaires, auquel cas ces ajouts ou suppressions prennent effet dès que la Banque Scotia donne un avis en ligne à cet égard.
- 3. Traitement des paiements :** Les paiements effectués au moyen du Service de paiements aux gouvernements sont traités pendant la nuit. Par exemple, si votre avis de cotisation échoit le lendemain, vous devez effectuer votre paiement dans la journée avant minuit, heure de l'Est. La date de valeur du paiement est celle du prochain jour ouvrable, et les fonds ne sont portés au débit de votre compte qu'à cette date.
- 4. Provision suffisante :** Vous devez vous assurer que votre compte est suffisamment provisionné à la date où il doit être débité. Si les fonds sont insuffisants, votre ordre de paiement sera annulé. Le débit de redressement sur votre compte indiquera qu'un paiement n'a pu être effectué. Aucun autre avis à l'égard de l'annulation ne vous sera donné.
- 5. Date d'ordre de paiement :** Lorsque vous vous inscrivez pour effectuer des paiements à un bénéficiaire, vous pouvez émettre un ordre de paiement à ce bénéficiaire à n'importe quelle heure, tous les jours, même un jour non ouvrable. Une date d'ordre de paiement est établie pour chaque paiement, c'est-à-dire la date du jour où vous avez saisi vos instructions de paiement, avant minuit, heure de l'Est (HE) (« date d'ordre de paiement »).
- 6. Date de valeur :** Vous pouvez émettre des ordres de paiement à un bénéficiaire avec date de valeur correspondant à un jour ouvrable qui ne peut être antérieur au prochain jour ouvrable qui suit la date d'ordre de paiement, et ne peut être postérieur au premier anniversaire de la date d'ordre de paiement (« date de valeur »). Le cas échéant, le compte est débité du montant de chaque paiement à la date de valeur applicable. Les paiements ne peuvent être annulés et sont irrévocables à compter de minuit, heure de l'Est, à la date de valeur des paiements. Il est possible d'annuler un paiement n'importe quand avant 23 h 59, heure de l'Est, le jour précédent la date de valeur de ce paiement.
- 7. Confirmation :** Après l'émission d'un ordre de paiement, vous recevez un numéro de confirmation indiquant que le service a accepté le paiement. Ce numéro de confirmation figure également sur votre relevé de compte. Les renseignements relatifs à l'opération sont inscrits sur le relevé comme suit : opération identifiée comme prélèvement autorisé de l'entreprise ou comme paiement aux gouvernements, code mnémonique de 5 caractères et numéro de confirmation de 7 chiffres.
- 8. Frais de service :** La Banque Scotia débite chaque mois sur votre compte des frais de service standard de 2 \$ par opération de paiement aux gouvernements, ou des frais mensuels minimums de 2 \$ lorsque aucune opération n'a été soumise pour traitement. Au moment de votre adhésion au Service de paiements aux gouvernements, la Banque Scotia débite sur votre compte des frais d'adhésion standard de 25 \$.

Sous réserve d'un avis d'au moins 30 jours au client, lequel sera donné en ligne, la Banque Scotia peut modifier au besoin les frais de service.

En ce qui a trait au Service de paiements aux gouvernements, vous vous engagez à respecter les stipulations du Contrat de services financiers de la Banque Scotia, lequel Contrat vous a été remis (vous pouvez en obtenir d'autres copies à votre succursale). Vous reconnaissiez avoir lu ce contrat. Le fait d'utiliser le Service de paiements aux gouvernements constitue votre acceptation des conditions de ce contrat et votre engagement à les respecter.